

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Zone de la Saussette - Assistance technique de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/04/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/04/2023

---

**Numéro de l'acte :** 2023-04-05-D202 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-257302257-20230405-2023-04-05-D202-DE

---

**Date de décision :** 05/04/2023

**Acte transmis par :** Laurent PERRIER

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive

**SYNDICAT MIXTE DES ISLETTES**  
**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'avril, convoqué par lettre du 20 mars 2023 adressée à chacun de ses membres, le Comité Syndical s'est réuni, avec leur accord et à titre exceptionnel, dans les locaux de la Communauté de communes Maurienne Galibier situés au 54 rue Général Ferrié à Saint-Michel-de-Maurienne, sous la présidence de Monsieur Christian GRANGE, Président du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical est composé de six membres en exercice.

A l'ouverture de la séance, à 16 heures 00 :

sont présents : Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Monsieur Pascal BAUDIN, Madame Nathalie FURBEYRE, Monsieur Christian GRANGE, Monsieur Olivier THEVENET, Madame Sophie VERNEY.

est absent : /.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant, le Comité Syndical délibère.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire Madame Sophie VERNEY.

Le nombre de votants est de six (6).

La décision est prise à l'unanimité.

**Objet : Zone de la Saussette – Assistance technique de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.**

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte des Islettes est propriétaire de terrains situés au lieu-dit « La Saussette » d'une superficie totale d'environ 22 500 m<sup>2</sup> et dont les références cadastrales sont les suivantes : 643, 668, 669, 2453, 2454, 2456, 2460, 2463, 2825 et 2848.

Le Président évoque l'opportunité de s'appuyer sur l'expérience de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) qui propose un accompagnement du Syndicat Mixte dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à l'aménagement de la zone de la Saussette.

Il s'agit concrètement d'accompagner le Syndicat dans la finalisation de l'AMI, en cohérence avec l'OAP du PLU de Valmeinier, notamment dans l'analyse des offres déposées et dans les échanges à mener avec les candidats.

L'AGATE estime son intervention à 3 jours de travail, soit un budget de 2 325 €, bonifié à hauteur de 50% par une participation du Conseil départemental au titre de l'assistance technique.

Le net à charge du Syndicat Mixte des Islettes est donc de 1 162,50 €, auquel s'ajoute l'adhésion à l'AGATE de 880 €, étant précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023.

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer.

**LE COMITE SYNDICAL,  
après en avoir délibéré**

- Vu l'exposé du Président,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte approuvés par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général et du Conseil Municipal de Valmeinier du 8 novembre 1996,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1997 portant création du Syndicat Mixte des Islettes,

**décide**

**Article 1** : d'accepter la proposition d'accompagnement formulée par l'Agence Alpine des Territoires (AGATE), sous la forme d'une assistance technique, pour assister le Syndicat Mixte des Islettes dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à l'aménagement de la zone de la Saussette, notamment dans l'analyse des offres déposées et dans les échanges à mener avec les candidats, pour un montant total de 2 325 €, ramené à 1 162,50 € après déduction de la participation du Conseil départemental ;

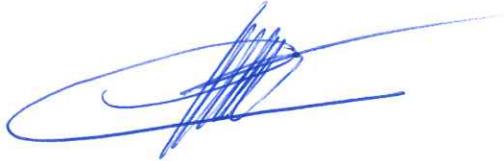
**Article 2** : d'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte des Islettes à l'AGATE au titre de l'année 2023 pour un montant de 880,00 € ;

**Article 3** : d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des démarches et formalités rendues nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions et à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Maurienne,  
Le 5 avril 2023.

Le Président,

Christian GRANGE.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of vertical and diagonal strokes, and a long horizontal line extending to the right.